



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service éducation routière et sécurité
Cellule sécurité et circulation
SERS/CSC

Annecy, le 18 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° 2018-1859

Réglementation de la circulation - Interdiction de circulation des véhicules légers (VL) sur l'A40 et la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix entre l'échangeur 21 de l'A40 et l'échangeur 23 de la RN205 (annule et remplace l'arrêté n° 2018-1858 à compter du 18/11/2018 à 13h20)

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération de filtrage/blocage de la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix au niveau du viaduc des Egratz par des manifestants (nouvelle opération « gilets jaunes » contre la hausse du prix du carburant) il y a lieu d'interdire exceptionnellement la circulation :

- des véhicules légers sur le réseau autoroutier A40 et sur la RN 205 dans le sens Genève-Chamonix **entre l'échangeur n° 21 de l'A40 (Passy) et l'échangeur n° 23 de la RN205 (Le Châtelard)**

le 18 novembre 2018 à compter de 13h20 ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers est interdite sur les axes routiers suivants dans le département :

- réseau autoroutier A40 et RN205 dans le sens Genève-Chamonix **entre l'échangeur n° 21 (Passy) et l'échangeur n° 23 (Le Châtelard)**.

Une déviation est mise en place sur la RD 13 par l'itinéraire IS2 du PGT RN205 (Passy-Servoz).

Article 2 : Une information sera faite aux usagers, par le biais des Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio FM 107.7, sur le réseau autoroutier.

Article 3 : Les forces de gendarmerie pourront prendre toutes les mesures justifiées pour le besoin de la sécurité ou pour la nécessité de l'écoulement de trafic.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté annulent et remplacent celles prévues par l'arrêté n°2018-1858 du 18 novembre 2018 à compter de 13h20.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 18 novembre 2018 à 13h20 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La sous-préfète de permanence,



Aurélie LEBOURGEOIS